



LOI SUR LA SÉCURITÉ PRIVÉE

Entretien avec le Ministre Jan Jambon

'Un cadre moderne pour la coopération public-privé sur le plan de la sécurité'

La nouvelle loi sur la sécurité privée et particulière qui a été votée au parlement le 8 juin, prévoit un cadre moderne et clair pour la sécurité privée. 'Le secteur de la sécurité privée devient enfin un partenaire à part entière dans la chaîne de sécurité, notamment grâce à un élargissement des missions et compétences', indique le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon.

L'ancienne 'loi sur le gardiennage' date de 1990. Une évaluation approfondie a montré qu'il était nécessaire de remplacer la loi dans son ensemble. Pourquoi cette nouvelle loi est-elle si importante?

Le secteur de la sécurité privée apporte une contribution grandissante à une sécurité intégrée. La mission de base des entreprises privées consiste traditionnellement en un contrôle préventif et une surveillance de biens et de personnes sur le terrain privé. Aujourd'hui, plus que par le passé, les entreprises parviennent à offrir leurs services sur la base d'une approche orientée solutions et sur mesure au client. La législation nouvelle permet à l'expertise privée qui s'est construite, tant sur le plan de la technologie que des connaissances en matière de surveillance et de contrôle, de s'intégrer à la politique globale de sécurité.

En plus de l'élargissement des activités et compétences du secteur de la sécurité privée, la nouvelle loi prévoit également un contrôle adéquat de la qualité et de la fiabilité des entreprises et du

personnel dans le secteur de la sécurité privée. La qualité se traduit par des formations adaptées, des exigences minimales auxquelles répondent le personnel et les moyens, un encadrement efficace et l'offre d'un service correct. Outre un contrôle proactif sous la forme de systèmes d'autorisation et de cartes d'identification pour le personnel, après enquête de sécurité approfondie, un contrôle réactif vise à garantir le respect de la loi ainsi que celui de l'État de droit. Sur le plan de la forme, le gouvernement a visé une législation plus simple et plus lisible. La loi du 10 avril 1990 a été modifiée 20 fois, ce qui a rendu sa structure lourde et complexe.

En raison de ces perpétuelles 'transformations', la loi existante avait énormément perdu de sa valeur en termes de lisibilité et de visibilité de sa logique interne. On a donc opté pour une loi entièrement neuve, plutôt que de procéder à une nouvelle modification législative. Enfin, la nouvelle loi consacre de l'attention aux possibilités en matière d'informatisation et de simplification administrative.

La législation nouvelle permet à l'expertise privée qui s'est construite de s'intégrer à la politique globale de sécurité.

NUMÉRO THÉMATIQUE

Avec la nouvelle loi sur la sécurité privée, le secteur de la sécurité privée devient un partenaire à part entière. Des nouveaux secteurs émergent, le secteur du gardiennage obtient de nouvelles compétences, les conditions et les contrôles d'accès sont clairement définis. Qu'est-ce qui change pour les autorités locales, le citoyen et le secteur ?

- 3** Bert Hoffer, directeur de la Direction Sécurité privée : « Une réglementation simplifiée et modernisée. »
- 4** Qu'implique la nouvelle loi pour les autorités locales ?
- 6** Qu'implique la nouvelle loi pour le citoyen ?
- 8** Qu'implique la nouvelle loi pour l'agent de gardiennage et le secteur du gardiennage ?

Le Ministre Jan Jambon: 'La nouvelle loi sur la sécurité privée permet plus de coopération entre les acteurs de la sécurité publique et privée. Ils jouent tous un rôle dans une mission partagée: assurer la sécurité du citoyen.'



© PHOTO BE DEFENCE - MALEK A.ZOUG

► Suite de p. 1

La nouvelle réglementation prévoit un élargissement des missions et compétences du secteur de la sécurité privée. Verra-t-on plus souvent, à l'avenir, l'agent de gardiennage opérer avec l'agent de police?

Le secteur de la sécurité privée s'est considérablement professionnalisé ces dernières années. Les liens de coopération entre la police et le secteur privé doivent assurément être encouragés. Le gardiennage privé peut

décharger les agents de police de certaines missions. Le nouveau cadre ne vise toutefois pas à privatiser la police. L'objectif n'est en aucun cas d'attribuer au secteur du gardiennage privé une quelconque

autorité publique ou des compétences policières. Les agents de gardiennage ont un rôle principalement préventif. La possibilité d'user, par exemple, de la force et de la contrainte ou de restreindre la liberté d'autrui reste réservée à la police. Les compétences supplémentaires pour les entreprises de sécurité privée peuvent donner un bol d'oxygène aux services

Les compétences supplémentaires peuvent donner un bol d'oxygène aux services de police.

de police. Grâce aux nouvelles règles du jeu, la sécurité privée peut, en collaboration ou non et sous la direction de la police, occuper une place essentielle dans la politique intégrale de sécurité.

Sur quel plan les activités et compétences des agents de gardiennage ont-elles changé concrètement?

En vertu de la nouvelle loi, les agents de gardiennage privé peuvent désormais soumettre tout le monde à un contrôle d'accès à l'entrée d'une entreprise ou d'un événement. Ce contrôle consiste en une palpation superficielle des vêtements et en un contrôle visuel des bagages à main. Sur des sites sensibles, tels que des ports et aéroports, des gares internationales et des

sites nucléaires, les agents de gardiennage peuvent aussi fouiller réellement les bagages et les véhicules. Le contrôle d'identité est possible dans tous les lieux non accessibles au public, comme des immeubles de bureaux. Les entreprises de sécurité privée se voient en outre encore accorder d'autres possibilités. Elles peuvent ainsi effectuer des sweepings,

au cours desquels elles contrôlent la présence de drogues, d'armes, d'explosifs, d'appareils d'espionnage dans des bâtiments et sur des terrains. Les services de police pourront également leur demander une assistance technique, par exemple, pour manipuler des drones équipés de caméras. La décision de procéder à une intervention relèvera cependant toujours de la police. Enfin, les entreprises de gardiennage peuvent, à certaines conditions, visionner des images provenant de caméras placées sur la voie publique, même si c'est toujours sous la surveillance de la police.

La nouvelle réglementation ne reprend d'ailleurs pas seulement les activités classiques existantes du secteur de la sécurité privée. Les installateurs de systèmes de caméras sont par exemple aussi soumis à la nouvelle loi. Le secteur de la sécurité privée devient enfin un partenaire à part entière dans la chaîne de sécurité, notamment grâce à cet élargissement des missions et compétences.

Il est d'une importance capitale de laisser la possibilité au secteur de la sécurité privée de jouer pleinement son rôle social en dotant ses activités d'un cadre clair et moderne. Un cadre qui envisage également les évolutions et développements du marché à venir.

'Une réglementation simplifiée et modernisée'

Le paysage de la sécurité privée dans notre pays a considérablement évolué depuis que la précédente loi sur la sécurité privée - datant du 10 avril 1990 - est entrée en vigueur. 'Le secteur s'est fortement professionnalisé et il joue désormais un rôle différent. C'est la raison pour laquelle nous avons besoin d'une nouvelle loi', indique Bert Hoffer, depuis peu le nouveau directeur de la Direction Sécurité privée de la Direction générale Sécurité et Prévention.



Bert Hoffer, directeur de la Direction Sécurité privée : « La nouvelle loi tient compte de la professionnalisation du secteur de la sécurité privée dans le paysage de la sécurité intégrale. »

La forme de la loi est marquante. Elle est dotée d'une structure claire et logique.

Bert Hoffer: « On a en effet essayé de rédiger une loi lisible et claire, en partant du principe qu'il fallait définir clairement les notions et fixer un cadre dans lequel les règles de base sont ordonnées suivant une structure logique. La loi définit donc d'abord le champ d'application et les secteurs. Elle énumère ensuite les activités de ces secteurs et elle fixe les compétences qui en découlent. Les règles qui, suite aux nombreuses modifications de la réglementation précédente, avaient été dispersées ou n'étaient plus classées de manière logique, ont ainsi pu être regroupées ».

D'importantes modifications ont été apportées à la forme mais aussi au contenu.

Bert Hoffer: « La nouvelle loi étend le champ d'application et prévoit de nouvelles activités pour le secteur du gardiennage. Les compétences des agents de gardiennage ont également été modifiées. En plus des compétences génériques qui s'appliquent indépendamment de l'activité ou des circonstances, ils se voient ainsi confier des compétences situationnelles dans des lieux présentant un risque particulier pour la sécurité ou à des endroits qui font temporairement l'objet d'une menace. Le travail est loin d'être terminé. La nouvelle loi est une loi-cadre qui reprend les règles de base. Bon nombre d'arrêtés d'exécution doivent encore être adoptés pour définir d'autres règles et procédures spécifiques et apporter des précisions. Nous sommes encore en pleine préparation de plus de 40 arrêtés. »

Une surveillance stricte du secteur par les autorités est-elle encore assurée ?

Bert Hoffer: « Nous continuons de veiller à la fiabilité du secteur afin de garantir une relation correcte entre la sécurité publique et la sécurité privée, dans le respect des droits du citoyen. En outre, la nouvelle loi prévoit encore un contrôle proactif approfondi en soumettant l'accès au secteur à de strictes conditions. Le screening préalable des personnes et entreprises a été étendu et des normes de qualité et exigences minimales rigoureuses ont été imposées. La condition de formation pour les personnes travaillant dans ce secteur a été largement étoffée. »

Quelles sont les priorités fixées par la Direction Sécurité privée pour l'an prochain ?

Bert Hoffer: « Nous allons procéder à la mise en œuvre de la nouvelle loi en œuvrant sur trois plans. En termes de procédure, nous garantissons la minutie, la fiabilité et la compétence du secteur. Sur le plan légistique, nous rédigerons les arrêtés d'exécution subséquents. Enfin, pour le volet informatif, nous allons faire connaître les nouvelles règles et la politique suivie. Bien entendu, la Direction Sécurité privée restera aussi vigilante. Nous sommes conscients que l'évolution sur le plan de la sécurité et du gardiennage n'est pas figée et gagne sans cesse en importance dans le contexte sécuritaire actuel. Nous allons donc encore renforcer notre expertise et continuer à nous concerter avec les partenaires clés. Il est donc essentiel que les autorités mènent une politique adéquate qui, outre le rôle confié au secteur de la sécurité privée, offre également des garanties aux citoyens. A cet égard, l'innovation sera également un important fil conducteur. D'une part, dans l'élaboration d'une réglementation adaptée à la matière particulièrement vivante de la sécurité privée et, d'autre part, au travers de projets qui offrent des possibilités en termes d'automatisation et de simplification administrative. En ma qualité de directeur, je veillerai à ce que le fruit de ces projets profite non seulement à notre service, mais également à l'ensemble du secteur proprement dit.»

Nous sommes conscients que l'évolution sur le plan de la sécurité et du gardiennage n'est pas figée et gagne sans cesse en importance dans le contexte sécuritaire actuel. Nous allons donc encore renforcer notre expertise et continuer à nous concerter avec les partenaires clés.

Qu'implique la nouvelle loi sur la sécurité privée pour les autorités locales ?

Avec la nouvelle loi sur la sécurité privée, le secteur de la sécurité privée devient un partenaire à part entière dans le paysage global de la sécurité. Au fil des ans, le secteur a en effet acquis une expertise spécifique qui peut y apporter une contribution importante. Les autorités locales doivent malgré tout veiller à ce que toute surveillance privée sur le territoire de la commune ou zone ait lieu dans le respect de la loi sur la sécurité privée. Étant donné que le bourgmestre est compétent de manière générale pour assurer l'ordre et la sécurité publics dans sa commune, il a un rôle spécifique à jouer au même titre que les autorités locales. Ce rôle est principalement axé sur la surveillance lors d'événements, les contrôles du stationnement payant et le gardiennage sur la voie publique.

Gardiennage d'événements

En principe, le gardiennage lors d'événements peut uniquement être effectué par des entreprises et professionnels ayant reçu une autorisation des autorités. Cette autorisation est soumise à de strictes conditions. Les agents de gardiennage font l'objet d'un screening et ils doivent suivre une formation approfondie. Le législateur considère en effet que, lors d'événements, le professionnalisme est une condition minimale absolue pour le maintien correct de la sécurité. À cet effet, l'organisateur doit faire appel à une entreprise autorisée pour la surveillance de son événement. La loi laisse toutefois une certaine marge aux associations qui organisent un événement à titre occasionnel. Elles peuvent assurer elles-mêmes le gardiennage lors de leur événement, si elles répondent à certaines conditions.

Quelles associations peuvent faire usage de cette possibilité ?

- Elles ne peuvent pas poursuivre de but lucratif.
- Elles visent un objectif autre que l'organisation ou la facilitation d'événements.

Qui peut exercer ces activités ?

- Les membres effectifs de l'association.
- Les personnes qui présentent un lien effectif et manifeste avec l'association.

En prévoyant cette disposition, le législateur a délibérément voulu éviter que les organisateurs fassent appel à d'autres associations ou personnes qui proposeraient leurs services avec ou sans but lucratif. Les organisateurs d'événement ne peuvent pas contourner la loi

en faisant appel à des stewards pour accomplir des missions de gardiennage.

Quelles activités de gardiennage les collaborateurs peuvent-ils exécuter ?

Les collaborateurs peuvent surveiller des biens et effectuer des contrôles de personnes :

- La surveillance de biens consiste en du gardiennage statique de biens mobiliers ou immobiliers. Exemples : le gardiennage nocturne de matériel et d'installations comme des appareils de sonorisation et autres, une surveillance pour éviter l'intrusion, la surveillance de la caisse ou des biens des artistes et de l'organisation.
- Les collaborateurs peuvent également contrôler des personnes et surveiller le public. Dans ce cadre, ils peuvent par exemple contrôler les vêtements et les bagages des visiteurs à l'entrée, dans le but de vérifier s'ils ne portent pas d'objets dangereux ou d'armes, garantir que les passages et sorties restent dégagés, canaliser le public (contrôler les mouvements de foule, encadrer les évacuations, surveiller les déplacements du public pour éviter d'éventuelles situations dangereuses), reconnaître et intervenir préventivement en cas de comportement agressif ou autre comportement pouvant représenter un danger pour le public.

Quelles conditions sont liées à ce régime d'exception ?

- Le bourgmestre doit donner son autorisation. À cet effet, il recueille d'abord l'avis du chef de corps de la police locale. Le législateur considère que les autorités locales sont non seulement les mieux



© PHOTO BELGA IMAGE

Les organisateurs doivent faire appel à une entreprise autorisée pour la surveillance de ses événements, mais la loi laisse une certaine marge aux associations qui organisent un événement à titre occasionnel.

placées pour vérifier le respect des conditions légales et screener les collaborateurs de sécurité qui ont été présentés, mais aussi pour juger de l'opportunité d'une sécurité assurée par des membres non professionnels lors d'un événement déterminé. Des circonstances liées à la sécurité font qu'il est peut-être préférable que des policiers ou des agents de gardiennage professionnels soient présents.

- Les personnes qui sont affectées au gardiennage ne peuvent recevoir ni argent, ni pourboire, ni rétribution.
- Elles ne peuvent exercer l'activité que sporadiquement. La norme préconisée est de trois à quatre fois par an.

Vous trouverez les compétences des agents de gardiennage dans la partie relative aux agents et secteur de gardiennage à la page 8.

Stationnement payant

Bon nombre de villes et communes concluent une convention de concession pour la gestion du stationnement payant avec une société privée spécialisée. Le concessionnaire peut sous-traiter le contrôle proprement dit à une entreprise de gardiennage qui dispose d'une autorisation pour effectuer les constatations matérielles. Mais le concessionnaire peut également choisir de faire exercer ces contrôles par son propre personnel, sans qu'il doive d'abord obtenir une autorisation comme service interne de gardiennage. Dans ce cas, le concessionnaire a cependant besoin de l'autorisation préalable des autorités locales. Le bourgmestre a la compétence de vérifier le respect des conditions légales. À cet effet, il recueille d'abord l'avis de son chef de corps.

Gardiennage sur la voie publique

Dans certains cas strictement définis, des agents de gardiennage pouvaient déjà accomplir par le passé des missions sur la voie publique. C'était par exemple possible pour surveiller des lieux fermés non habités ou pour surveiller des terrains industriels ou événements temporairement inaccessibles au public.

La nouvelle loi étend considérablement les possibilités d'activités de gardiennage sur la voie publique. Elle permet ainsi, temporairement et dans des circonstances exceptionnelles, d'établir sur la voie publique un périmètre dans lequel des activités de gardiennage peuvent être exercées. Ce périmètre ne peut pas s'étendre sur l'ensemble du territoire et ne peut pas être principalement résidentiel.

Il n'est donc pas autorisé d'exercer un gardiennage dans des quartiers résidentiels.

La détermination de ce périmètre est une compétence du conseil communal.

Un périmètre de sécurité peut également être délimité en cas de situation d'urgence, comme une catastrophe, un incendie, une inondation ou une fuite de gaz. Des agents de

gardiennage peuvent alors être déployés sur la voie publique pour exercer une surveillance. Cette mesure exceptionnelle peut servir à faciliter les missions des services de police et de secours.

Pictogrammes

En cas de gardiennage sur la voie publique, la zone ou le périmètre surveillé doit être délimité de manière visible au public. À cet effet, des signaux clairs doivent être placés au début et à la fin de la zone ou du périmètre surveillé.



©PHOTO: BEGA IMAGE

Surveillance par caméra sur la voie publique

La loi sur la sécurité privée a également été complétée par plusieurs dispositions importantes relatives au visionnage d'images de caméras de surveillance dirigées vers la voie publique.

La loi prend deux sortes d'images en considération :

- Les images provenant de caméras de surveillance qui, conformément à la législation sur les caméras, sont installées sur des sites privés bien définis et revêtant un caractère sensible du point de vue de la sécurité, mais qui peuvent éventuellement fournir des images de la voie publique. Les agents de gardiennage peuvent visionner ces images dans le cadre de leurs missions de gardiennage.
- Les images provenant de caméras qui sont placées sur la voie publique pour le compte des autorités. Dans ce cas, les agents de gardiennage peuvent uniquement visionner les images dans un local mis à disposition par les autorités et sous la surveillance d'un fonctionnaire de police. Plusieurs communes d'une zone déterminée peuvent collaborer à cet effet.

Les agents de gardiennage peuvent visionner des images de caméras, sous la surveillance ou non d'un fonctionnaire de police.

Qu'implique la nouvelle loi sur la sécurité privée pour le citoyen ?

Les citoyens peuvent être confrontés à des agents de gardiennage dans toutes sortes de situation, notamment lors de contrôles d'entrée ou de sortie.

La loi fixe les conditions relatives à ces contrôles.

Contrôles d'accès

Lors de la surveillance et du contrôle de personnes, les agents de gardiennage peuvent contrôler les vêtements et les bagages des visiteurs à l'entrée du lieu qu'ils surveillent. Ces contrôles sont soumis à plusieurs conditions :

- Les contrôles visent uniquement la recherche d'armes ou objets dangereux.
- Ils sont effectués sur une base volontaire. Les visiteurs ne peuvent pas être obligés de s'y soumettre, mais l'accès pourra leur être refusé s'ils ne s'y soumettent pas.
- Les visiteurs doivent présenter leur bagage à main ouvert. Le contrôle est uniquement visuel. L'agent de gardiennage ne peut pas toucher le contenu du bagage.
- Les agents de gardiennage peuvent uniquement palper superficiellement les vêtements de la personne concernée. Seuls des agents de gardiennage du même sexe que la personne contrôlée peuvent procéder à cette palpation superficielle.
- Les agents de gardiennage peuvent contrôler visuellement les véhicules à l'entrée de lieux non accessibles au public.
- Lors de ces contrôles, les agents de gardiennage peuvent utiliser des moyens techniques comme des scanners portatifs.

Un agent de gardiennage peut-il contrôler des documents d'identité ?

Les agents de gardiennage peuvent contrôler l'identité à l'entrée de lieux non accessibles au public. Il s'agit principalement de lieux où l'accès est uniquement prévu pour des travailleurs, gestionnaires ou invités spécifiques. Ils peuvent également procéder à des contrôles d'identité à l'entrée des salles de jeux dans des établissements de jeux de hasard. Dans ce cadre, ils peuvent demander qu'un document d'identité (carte d'identité, permis de conduire, ...) leur soit présenté. Dès qu'ils ont contrôlé l'identité, ils doivent restituer le document d'identité. Ils ne peuvent jamais copier, retenir ou conserver des documents d'identité.

Un agent de gardiennage peut-il refuser l'accès à une personne ?

Les agents de gardiennage peuvent refuser l'accès à des personnes qui :

- refusent de se soumettre à un contrôle d'accès ;
- veulent pénétrer dans le lieu sans autorisation ;

- n'ont pas de titre d'accès ;
- sont susceptibles de perturber le bon déroulement de l'événement ;
- sont susceptibles de mettre en péril la sécurité des personnes présentes ou la gestion d'une exploitation sûre.

Le cas échéant, les agents de gardiennage peuvent empêcher l'intéressé de pénétrer dans les lieux, sans faire usage de la violence ni de la contrainte. Ils ne peuvent refuser ou empêcher l'accès à un lieu sur la base d'une discrimination directe ou indirecte.

Un agent de gardiennage peut-il retenir une personne ?

Un agent de gardiennage qui surprend une personne en flagrant crime ou délit peut retenir cette personne dans l'attente de l'arrivée de la police. Il doit cependant avertir immédiatement la police. Dans ce cas, l'agent de gardiennage peut également contrôler si la personne est porteuse d'armes ou d'objets dangereux.

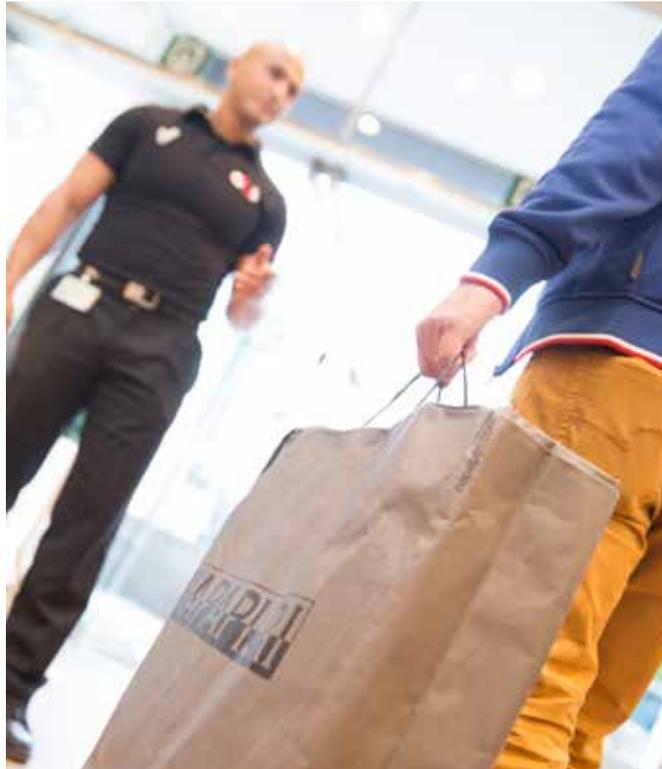
L'agent de gardiennage doit libérer le suspect si la police n'est pas arrivée sur place dans les deux heures ou si la police fait savoir qu'elle ne peut pas se rendre sur place.

Les agents de gardiennage peuvent uniquement palper superficiellement les vêtements de la personne concernée. Seuls des agents de gardiennage du même sexe que la personne contrôlée peuvent procéder à cette palpation superficielle.



© PHOTO BELGA IMAGE

Dans certains cas, les agents de gardiennage peuvent contrôler les documents d'identité mais ils ne peuvent jamais les copier ni les photographier.



Les commerçants qui veulent procéder à des contrôles de sortie doivent l'annoncer clairement.

Contrôle de sortie

Il existe deux types de contrôles de sortie : à la sortie d'un magasin et au moment où des travailleurs quittent leur société, institution ou lieu de travail.

Inspection de magasins

- Les commerçants qui veulent procéder à des contrôles de sortie doivent l'annoncer clairement.
- Seuls les inspecteurs de magasin (et donc pas les caissiers) peuvent procéder à de tels contrôles de sortie.
- Ils peuvent uniquement contrôler les personnes dont ils soupçonnent qu'elles veulent quitter le magasin sans payer. Une alarme sonore peut indiquer qu'un contrôle s'impose.
- Ils ne peuvent cependant pas contraindre une personne à se soumettre au contrôle, ni l'empêcher de quitter les lieux. Cela ne peut se faire que si l'agent de gardiennage a lui-même vu que l'intéressé est passé à la caisse sans présenter toutes les marchandises.

En quittant une société, institution ou lieu de travail

Les agents de gardiennage peuvent procéder à des contrôles à la sortie de lieux de travail, aux conditions suivantes :

- Le contrôle de sortie est possible s'il existe des indices sérieux qu'un travailleur a volé des biens. Un contrôle de sortie aléatoire est également possible.
- L'intéressé doit être préalablement informé qu'un contrôle de sortie est possible.
- En outre, les contrôles ont lieu conformément aux dispositions relatives à la prévention du vol prévues par une convention collective de travail (CCT).

Uniforme et carte d'identification

Dans l'exercice de ses activités, chaque agent de gardiennage doit être clairement identifiable. Il porte un uniforme et une carte d'identification visible et lisible. Toute personne a le droit de demander à l'agent de gardiennage de présenter sa carte d'identification.

Les inspecteurs de magasins et les gardes du corps doivent eux aussi être toujours détenteurs d'une carte d'identification. Dans l'exercice de leurs tâches, les inspecteurs de magasin ne doivent pas porter d'uniforme et, pendant le temps où ils observent les clients dans le magasin, ils ne doivent pas non plus porter leur carte d'identification. Dès qu'ils s'adressent à un client, ils doivent porter leur carte à hauteur de la poitrine et de manière clairement lisible.

Pourboires

Les agents de gardiennage ne peuvent pas recevoir de pourboires ou autres rétributions de la part de tiers. Pas même s'ils travaillent dans le milieu des sorties.

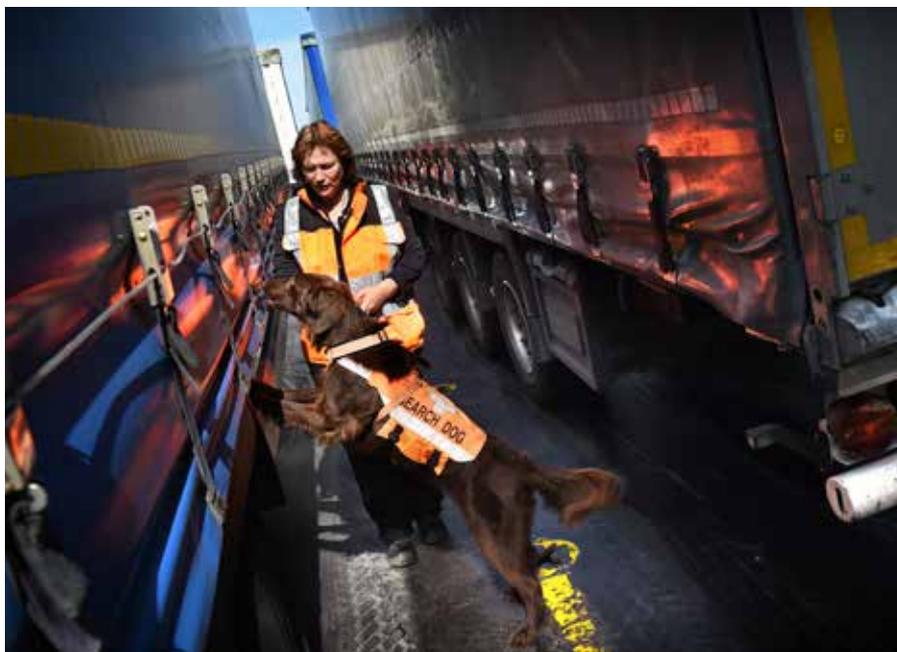
Vente de systèmes d'alarme

La vente de systèmes d'alarme de porte à porte et par téléphone n'est plus autorisée.

Qu'implique la nouvelle loi sur la sécurité privée pour l'agent de gardiennage et le secteur du gardiennage ?

Nouvelles activités de gardiennage

- Les agents de gardiennage peuvent désormais fouiller des biens mobiliers ou immobiliers à la recherche d'appareils d'espionnage, d'armes, de stupéfiants, d'objets dangereux, d'explosifs ou de substances qui peuvent être utilisées pour la confection d'explosifs. Ils peuvent uniquement procéder à des *sweepings* sur des biens et non sur des personnes.
- Les agents de gardiennage peuvent utiliser et gérer des moyens techniques qu'ils mettent à la disposition de tiers. Les services de police peuvent donc faire appel aux possibilités matérielles et à la connaissance spécialisée d'entreprises privées. Exemples : voitures poste de commandement, chiens pisteurs, drones et systèmes de caméras mobiles.



Les services de police peuvent faire appel à des tiers pour utiliser des chiens pisteurs et des moyens techniques.

Trois sortes de compétences

La nouvelle loi définit trois sortes de compétences :

- **Les compétences génériques qui s'appliquent à l'exercice d'activités de gardiennage, quelles que soient les circonstances**
Les règles relatives entre autres à la rétention, à l'uniforme obligatoire, à l'interdiction de l'usage de la contrainte et de la violence, aux limitations du port d'arme et au refus d'accès valent pour l'ensemble du champ d'application de la loi, quelle que soit l'activité ou la situation dans laquelle elles sont appliquées.
- **Les compétences liées aux activités, dont dispose un agent de gardiennage dans l'exercice d'une activité de gardiennage spécifique**
Certaines activités requièrent des compétences supplémentaires ou différentes pour pouvoir exercer l'activité avec la qualité et la fiabilité requises. Les compétences d'un

agent de gardiennage qui travaille comme inspecteur de magasin diffèrent de celles de l'agent de gardiennage qui accompagne un transport de fonds.

- **Les compétences situationnelles dont un agent de gardiennage ne dispose que dans des lieux ou situations spécifiques**
Les compétences situationnelles sont applicables dans des lieux qui présentent un risque pour la sécurité ou dans des situations où des compétences de gardiennage supplémentaires sont temporairement nécessaires pour des raisons de sécurité. Selon le lieu et la situation, le gardiennage peut se faire armé, des caméras mobiles peuvent être utilisées et des bagages et véhicules peuvent être fouillés. Dans certaines circonstances, l'utilisation de moyens de détection est également autorisée pour rechercher des personnes qui se cachent.

Installateurs de systèmes de caméras

Les entreprises qui offrent des services de conception, d'installation, d'entretien ou de réparation de caméras de surveillance chez des tiers, entrent désormais dans le champ d'application de la loi sur la sécurité privée.

